

ÉDITION 2023

IPECA & MOI

LE MAGAZINE POUR BIEN VIVRE SA DEUXIÈME JEUNESSE

UNE NOUVELLE ANNÉE DE DÉRIVE
POUR LES PRESTATIONS SANTÉ ?

Tour d'horizon
de la dernière
réforme des
retraites

ASSURANCE VIE :
POURQUOI SOUSCRIRE
UN CONTRAT ?

PRÉVENTION : LE CHECK UP SANTÉ SENIOR
INDISPENSABLE POUR RESTER EN FORME !

IPECA
UNE VIE À VOUS PROTÉGER

#2
Édito

#3
L'interview

#4
IPECA m'informe

#8
IPECA
m'accompagne

#11
Mes démarches

#12
Ma prévention

#14
Ma couverture

#16
Mes services

#17
Mes actualités

#18
IPECA et vous

#19
Mes contacts

SOMMAIRE

ÉDITO

Bonjour à toutes et à tous !

Je suis très heureux de vous retrouver pour ce 5^e numéro d'IPECA & Moi.

À l'heure de la digitalisation, l'écriture, la réalisation et l'édition de ce magazine est pour nous une manière privilégiée d'entretenir le lien avec vous.

L'année 2023 a été une année structurante à plus d'un titre. D'abord une année durant laquelle le secteur a retrouvé sa vitesse de croisière, tiré les enseignements et « absorbé » les conséquences de la crise sanitaire Covid. Mais aussi une année bouleversée par une situation internationale instable ayant des répercussions sur notre activité à nouveau.

La crise Covid a confirmé la capacité à réagir et à s'adapter de notre communauté aéro et doit nous donner confiance pour affronter le nouveau contexte qui se dessine. Elle a été synonyme d'une innovation sociale accélérée sur laquelle nous devons capitaliser. Je pense à l'évolution importante de notre rapport au travail, à la mise en œuvre de nouveaux modes d'organisation dans nos entreprises, à la prise en compte accrue, devenue maintenant centrale, des risques psycho-sociaux et à la nécessité d'approfondir notre compréhension des facteurs clés engendrant la montée en puissance de l'absentéisme.

Ce sont autant de sujets sur lesquels nous avons œuvré cette année animés par la volonté d'accompagner la communauté au plus près de ses besoins, et de l'aider à intégrer les transformations qui s'opèrent à l'heure où il faut inventer l'avion décarboné de demain.

2023 c'est aussi une année jalonnée par la réforme des retraites décalant pour bon nombre d'entre vous la date de départ fixée initialement, et par l'augmentation importante des dépenses de santé financées par les organismes assureurs complémentaires, liée à des changements de comportements mais aussi au désengagement de la Sécurité sociale sur certaines dépenses.

Les équilibres du système complémentaire ont été mis à mal de manière importante il a fallu que le Conseil d'administration paritaire prenne des décisions difficiles pour les rétablir et assurer leur pérennité.

Via ce magazine, nous avons l'ambition de vous aider à appréhender ces différents changements, vous informer de l'actualité du secteur et sur vos droits et dispositifs existants en matière de protection sociale pour vous protéger, et préparer votre avenir, mais aussi de vous sensibiliser à prendre soin de vous.

Bonne lecture !

Philippe Ricard,
Directeur général

IPECA, Institution de Prévoyance des Entreprises de Construction Aéronautique œuvre depuis plus de 75 ans pour le bien-être de la communauté de l'aéronautique et de l'aérospatiale civile et militaire. Elle protège les femmes et les hommes de ce secteur dans tous les domaines de la protection sociale complémentaire, collective ou individuelle, en santé comme en prévoyance.



Nous avons eu l'immense tristesse d'annoncer le décès de M. Jean-Claude LAUTIER, en mai dernier. Profondément attaché au paritarisme il a été tour à tour Délégué, Administrateur, puis Président et Vice-Président d'IPECA PRÉVOYANCE et du GIE IPECA GESTION, où il représentait la CFE-CGC et Dassault Aviation. Il a joué un rôle décisif dans les différentes orientations stratégiques de l'Institution permettant de maintenir la proximité avec la filière aéronautique, de favoriser son développement et sauvegarder son indépendance.

Il a par ailleurs été Président du syndicat CFE-CGC de l'Aéronautique, de l'Espace et de la Défense, Vice-Président de la Fédération métallurgie et Président de l'Institut de Recherches Économiques et Sociales.

Nous nous souvenons tous d'un homme profondément bienveillant, respectueux et attentif aux collaborateurs d'IPECA. Il a mené tous ses combats avec dignité et grandeur. Il va manquer à nombre d'entre nous. Nous sommes de tout coeur avec sa famille et ses proches.

Au revoir Monsieur Lautier.

2023, une année structurante

Philippe Ricard, quelle est votre analyse de l'année 2023 pour le secteur et pour la mutuelle ?

Dans la poursuite de l'année 2022, 2023 est une année de reprise pour l'activité aéronautique, aérospatiale et défense, que ce soit en matière de commandes enregistrées ou de reprise du trafic aérien. Elle est néanmoins restée complexe compte tenu d'un environnement international instable, de difficultés d'approvisionnement de matières premières au sein de la supply chain, de tensions sur les montées en cadence de production et des coûts d'énergie élevés. Sans parler des nouveaux défis du secteur pour répondre aux exigences réglementaires et environnementales.

S'agissant de l'Institution, nous sommes évidemment particulièrement impactés par l'inflation, le désengagement de la Sécurité sociale et la dérive des dépenses de santé continues, sans oublier la réforme des retraites.

Les assurés doivent s'attendre à une nouvelle augmentation de tarifs en santé ?

Oui, il n'y a malheureusement pas d'autre possibilité. Ces dernières années nous avons régulièrement absorbé de nouvelles charges liées à l'évolution constante de l'effort de solidarité pour la couverture universelle et au désengagement de la Sécurité sociale mais aussi celles liées au 100 % santé. Et nous devons cette année faire face à l'inflation qui augmente le prix unitaire des soins ainsi qu'à une dérive claire des dépenses de santé.

Notre responsabilité en tant qu'institution de prévoyance est de ne pas laisser s'installer un déséquilibre trop important car cela menacerait tout simplement notre capacité à verser les prestations attendues par nos assurés. Nous allons donc devoir augmenter nos tarifs au-delà de ce qui a été fait historiquement. Cette augmentation sera dans la moyenne du marché, ni plus, ni moins. En tant qu'organisme

paritaire à but non lucratif, le Conseil d'administration veille toujours à faire évoluer les cotisations au plus juste.

Quelles conséquences a le contexte du secteur sur les salariés de la filière ?

Alors que nos entreprises absorbent à peine les conséquences du Covid - évolution du rapport au travail, nouveaux modes d'organisation, recrudescence des risques psycho-sociaux - il leur faut déjà faire face à de nouveaux défis. Elles ont plus que jamais besoin d'être accompagnées en matière de protection sociale. Et nous sommes à leurs côtés. Nous adaptons régulièrement nos garanties en santé et prévoyance, nous développons de nouveaux services utiles pour faciliter le quotidien de nos assurés et nous accélérons résolument notre engagement en matière de prévention. L'accès aux soins, la qualité de vie sur le lieu de travail, la meilleure prise en compte des risques psycho-sociaux, l'absentéisme sont autant de sujets qui deviennent centraux et alimentent le dialogue social.

C'est tout l'enjeu de la mise à disposition de l'Observatoire ?

Oui. Il y a 18 mois, IPECA lançait avec la MSAé les travaux du premier Observatoire SQVCT de la filière. Un Observatoire unique en son genre qui a vocation à poser un diagnostic sur les sujets de Santé Qualité de Vie et Conditions de Travail (SQVCT) au sein de la filière. Les résultats ont été présentés devant de nombreux représentants et Directeurs de Ressources Humaines, mais aussi les partenaires sociaux. S'il en ressort que la SQVCT est un domaine bien préempté dans le secteur, il y a encore du chemin à faire et l'axe santé / prévention reste une priorité. L'objectif pour IPECA est à présent des solutions concrètes aux entreprises pour les aider à mettre en place des dispositifs de prévention santé,



pouvoir les piloter et en mesurer l'impact réel sur la durée.

Avoir des salariés épanouis et en bonne santé, et leur permettre d'être en pleine forme une fois arrivés à la retraite. C'est le sens de votre démarche globale ?

En effet, les préretraités et retraités constituent une cible à part dont les besoins peuvent être différents. C'est pourquoi nous mettons en place des actions spécifiques. À commencer par des garanties et services adaptés. Nous avons par exemple lancé cette année une nouvelle complémentaire Santé « Affinit'Air » et nous déployons dès le début de l'année prochaine un nouveau réseau de soins « Kalixia ». Nous sommes par ailleurs conscients que la retraite est un cap qui peut être difficile à passer, et qu'il faut s'y préparer. Pour cela, nous organisons régulièrement des webinaires dédiés à la prévoyance animés par des professionnels. Ces actions remportent à chaque fois un franc succès et je m'en réjouis.

Comment envisagez-vous 2024 ?

Dans la continuité tout en étant innovant ! Compte tenu du contexte inédit que nous connaissons, notre ADN d'organisme sans actionnaires, administré par des représentants des entreprises et salariés de la filière, constitue une vraie valeur ajoutée qu'il faut réaffirmer. Fidèles à nos valeurs et à nos convictions, nous ferons preuve de pédagogie pour aider nos assurés à mieux comprendre les mécanismes des complémentaires santé et pourquoi leurs cotisations sont impactées. Nous sommes évidemment en départ lancé pour répondre aux nouveaux besoins du secteur, comme nous l'avons toujours fait.

2023 : une nouvelle année de dérive pour les prestations santé ?

Inflation, augmentation des consommations, transfert de charge de l'Assurance maladie vers les assureurs : après une année 2022 déjà difficile, 2023 semble annoncer une sinistralité fortement dégradée pour les complémentaires.



Une dérive des dépenses de santé

D'après une étude menée par Optimind, les consommations laissent entrevoir une dérive des frais de soins au minimum de 5 %, avec une moyenne estimée entre 7 % et 10 %*. Certains acteurs pourraient même dépasser les 15 % selon le profil de risques assurés. En cause ? Des postes dentaire, audiologie et optique toujours impactés par la réforme 100 % santé et dont les coûts moyens restent élevés. À cela s'ajoute une inflation médicale très marquée sur les médicaments avec + 6,7 % sur les dépenses du régime général par rapport à 2022 sur une même période. Et enfin un poste hospitalisation touché par une hausse de la fréquence, tout comme les actes de médecine douce avec la progression des troubles psychologiques et musculosquelettiques.

Un transfert de charge vers les complémentaires

Les perspectives en termes d'évolutions réglementaires ne sont pas de nature à être rassu-

rantes pour les assureurs. La Loi de Financement de la Sécurité sociale (LFSS) 2023 prévoyait en année pleine un transfert de 300 M€. Pour rappel, sa mise en œuvre était prévue via la revalorisation de + 1,5 € des consultations généralistes et spécialistes à l'automne, et l'extension du 100 % santé avec intégration des prothèses capillaires et des fauteuils roulants pour 2024.

À mi-année, la direction de la Sécurité sociale a annoncé un montant de transfert qui atteindrait a minima 500 M€. Ce nouveau transfert s'opérerait essentiellement au travers des actes de chirurgiens-dentistes avec une baisse de 70 % à 60 % (en moyenne) du taux de remboursement de la Sécurité sociale dès octobre 2023. À noter que cette nouvelle mesure à elle seule pourrait engendrer une augmentation de la cotisation sur un contrat de complémentaire santé estimé entre + 0,6 % et + 1,2 %*, selon le niveau de couverture et le poids du poste dentaire.

Vers la responsabilisation des assurés

Face à la pression accrue qui pèse sur le régime général et les assureurs, il est nécessaire de trouver des leviers pour maintenir les équilibres. De son côté le gouvernement tend à responsabiliser les individus via des mesures telles que la hausse du reste à charge sur une certaine liste de médicaments pour 2024. Les assureurs quant à eux n'ont d'autres choix pour absorber ces nouvelles charges que de faire évoluer les cotisations avec un triple enjeu : assurer leurs équilibres techniques et le paiement des prestations au long cours, continuer à proposer des tarifs raisonnables et veiller à préserver le mécanisme vertueux de solidarité pour permettre l'accès aux soins au plus grand nombre. Un vrai jeu d'équilibriste ...

*Étude Optimind réalisée sur un panel d'acteurs représentatifs du marché de la protection sociale (Mutuelles, Compagnie d'assurances et IP).
Source : Optimind.com

POURQUOI MA COTISATION SANTÉ AUGMENTE T-ELLE ?

En 2022, nous avons fait le choix de ne pas faire évoluer vos cotisations à hauteur de la dérive des dépenses de santé tout en préservant vos niveaux de garanties. Nous faisons à nouveau face à un contexte économique dégradé lié à une forte inflation et un transfert de charges de l'état sur les complémentaires santé. Pour éviter un déséquilibre trop important du rapport cotisations / prestations et sécuriser la prise en charge de vos dépenses de santé, IPECA, comme toutes les autres Institutions de prévoyance, les mutuelles et les assureurs, va devoir augmenter ses cotisations. La totalité des charges de santé ne sera pas répercutée, néanmoins les cotisations évolueront de l'ordre de 9 à 10,5 % pour les contrats individuels.

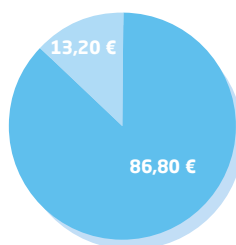
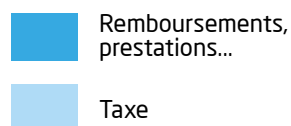
7 QUESTIONS INDISPENSABLES À SE POSER POUR CHOISIR LA BONNE FORMULE DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

- Qui doit être assuré ?
- Y a-t-il des opérations prévues dans les prochains mois ?
- Y a-t-il des soins dentaires importants à prévoir ?
- Y a-t-il un besoin en optique (lunettes, lentilles) ?
- Ai-je recours à des spécialistes pratiquants des dépassements d'honoraires ?
- Ma consommation de médicaments est-elle importante ?
- Y a-t-il un besoin de prothèses auditives ?
- Y a-t-il un traitement d'orthodontie en cours ou à venir ?

COMMENT SE DÉCOMPOSE MA COTISATION SANTÉ IPECA

Pour une cotisation mensuelle de 100 euros TTC :

- 13,20 euros correspondent à la taxe pour financer la complémentaire santé solidaire (CMU) + la Sécurité sociale (hors Covid)
- 86,80 euros correspondent aux prestations que nous vous versons et à la gestion de votre contrat, dont 77 euros sont alloués aux remboursements de soins santé.



➔ Taux de redistribution de 88,7 %, parmi les meilleurs du marché de l'assurance complémentaire

Il est à noter qu'au-delà de la cotisation versée à IPECA, le point clé pour vous en tant qu'assuré est le taux de redistribution, c'est-à-dire le pourcentage de votre cotisation qui va vous être réellement reversé sous forme de prestations correspondant à vos garanties.

En plus du taux de redistribution, IPECA finance pour ses assurés, des services et des actions de prévention.



Les mesures phares de la Loi de Financement de la Sécurité sociale 2024

Décryptage

Les chiffres clés

- // Déficit des régimes de base et du fonds de solidarité vieillesse (FSV) : 8,8 Mds € en 2023 / projection de 11,2 Mds € en 2024.
- // Progression de l'Ondam* : 254,7 Mds €, + 3,2 % en 2024 (hors crise sanitaire).
- // Économies envisagées par le projet de loi : 3,5 Mds € via les actes de biologies, les soins dentaires et le prix des médicaments.

* ONDAM : Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie. Sources : ameli.fr / vie-quotidienne.fr



Les points clés

En matière de prévention et accès aux soins

- // Encadrement des téléconsultations avec notamment l'impossibilité de prescrire des arrêts de travail de + de 3 jours.
- // Accès au vaccin papillomavirus humain (HPV) dès 11 ans.
- // Prise en charge intégrale et sans ordonnance des préservatifs pour les moins de 26 ans.
- // Remboursement des protections périodiques réutilisables pour les femmes de moins de 26 ans et pour les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (C2S).
- // Déploiement des rendez-vous de prévention créés par la LFSS 2023.

- // Généralisation de la régulation de la permanence des soins dentaires dans les centres de réception et appels SAMU par les chirurgiens-dentistes.
- // Dispense de certains médicaments par les pharmaciens sans prescription médicale (cystites et angines) et possibilité de délivrance de médicaments à l'unité.
- // Extension de l'accès simplifié de la complémentaire santé solidaire (C2S) à certains bénéficiaires de minima sociaux.

En matière de perte d'autonomie, handicap et familles

- // Ouverture de nouvelles places de services de soins à domicile (SSIAD).
- // + 6 000 postes en Ehpad.
- // + 7 000 nouvelles solutions pour mieux accompagner les situations de handicap à l'école, au travail et dans la vie quotidienne.
- // Lancement d'un nouveau service public de la petite enfance et de nouveaux moyens pour la garde d'enfant.
- // Revalorisation salariale des professionnels en établissements d'accueil du jeune enfant.

VOTRE ESPACE PRIVÉ

Toutes vos informations et services
à portée de main !

CRÉEZ VOTRE ESPACE PRIVÉ SUR IPECA.FR POUR
BÉNÉFICIER DE TOUTES LES FONCTIONNALITÉS :

Réalisez vos démarches en ligne

Suivez vos remboursements

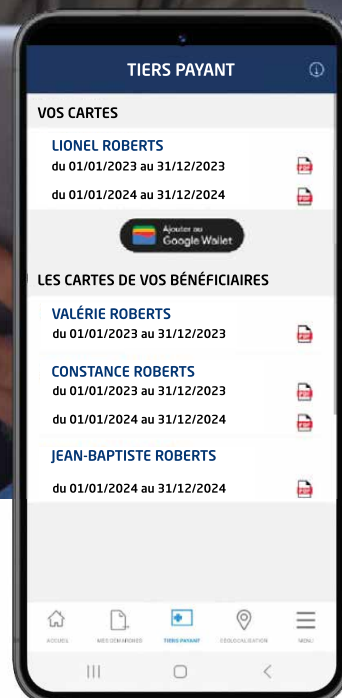
Disposez de votre carte de tiers payant

Trouvez un professionnel de santé

Accédez à vos services



Et téléchargez l'application MyIPECA
dédiée à tous les participants IPECA
PRÉVOYANCE.



TÉLÉCHARGEZ GRATUITEMENT
L'APPLICATION SUR :



Réforme des retraites : ce qui a changé au 1^{er} septembre 2023

Report de l'âge légal à 64 ans, durée de cotisation, pension minimum, carrières longues, pénibilité, régimes spéciaux... tour d'horizon de la nouvelle réforme des retraites.

Le recul de l'âge légal

Engagée pour « ramener le système à l'équilibre » d'ici à 2030, la nouvelle réforme reporte l'âge minimum légal de départ en retraite à 64 ans, et cette transition sera progressive par paliers de 3 mois depuis le 1^{er} septembre 2023. Elle introduit également une accélération du calendrier « Touraine ». Concrètement, la durée de cotisations passera de 42 ans à 43 ans d'ici à 2027, au rythme de 1 trimestre par an. L'annulation de la décote reste elle maintenue à 67 ans pour ceux qui n'ont pas tous les trimestres requis.

Cf tableau ci-contre.

Les carrières longues

Deux nouvelles bornes d'âge sont introduites. Nous avons à présent 4 bornes d'âge : 16, 18, 20 et 21 ans. (Cf tableau ci-contre). À noter que la réforme assouplit aussi certaines conditions liées aux départs anticipés pour raisons de santé : exposition à l'amiante (maintien à taux plein à partir de 50 ans) ; handicap (55 ans) ; invalidité ou inaptitude (62 ans) ; incapacité permanente liée à un accident du travail ou une maladie professionnelle (60 ans si l'incapacité est $\geq 20\%$, 62 ans si l'incapacité est de 10 à 19 %).

Le rachat de trimestres

Le principe de rachat de trimestres est assoupli. Il est possible de racheter à tarif réduit des trimestres de stage rémunéré en entreprise jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 30 ans, et des trimestres d'études supérieures jusqu'au 31 décembre de l'année de vos 40 ans.

Une pension minimum revue

La retraite minimum est dès à présent indexée sur le SMIC et s'établit à taux plein à 1 200 € en 2023, environ 100 € de plus. À noter qu'elle

TABLEAU DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

Vous êtes né en :	Âge minimum légal Vous pouvez partir en retraite :	Accélération « Touraine » Pour avoir une pension à taux plein vous devez valider :
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	62 ans	169 trimestres
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 trimestres
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres
1964	63 ans	171 trimestres
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres
1968 et après	64 ans	172 trimestres

TABLEAU CARRIÈRE LONGUE

Vous avez...	Âge à partir duquel vous pouvez partir en retraite :	Nombre de trimestres requis
4/5 trimestres cotisés avant 16 ans	58 ans	Entre 169 T et 172 T en fonction de l'année de naissance (période transitoire)
4/5 trimestres cotisés avant 18 ans	60 ans	
4/5 trimestres cotisés avant 20 ans	Entre 60 et 62 ans selon la génération 62 ans à partir de la génération 1970	43 annuités (172 T) minimum pour tous Mais attention tous les trimestres validés ne sont pas pris en compte pour le départ anticipé pour carrière longue
4/5 trimestres cotisés avant 21 ans	63 ans - à préciser	

s'applique pour les personnes prenant leur retraite depuis le 1^{er} septembre 2023 et qu'elle est proratisée pour les carrières ne répondant pas à cette condition. Pour les retraites liquidées avant cette date, une majoration exceptionnelle de 100 € est possible sous réserve d'une durée minimum de cotisations de 120 trimestres.

Des aménagements de fin de carrière

Le dispositif de cumul emploi-retraite intégral (sans plafond) devient productif de droits à la retraite. Le dispositif de retraite progressive, qui permet de toucher une partie de sa retraite tout en continuant à travailler à temps

partiel, est quant à lui généralisé à l'ensemble des régimes.

La prise en compte de la pénibilité

Les critères du compte professionnel de prévention (C2P) évoluent. Le nombre maximal de points à acquérir au cours de sa carrière est dé plafonné. Certains facteurs de risque, tels que le travail de nuit et le travail en équipes alternantes, ont un seuil d'acquisition de points abaissé. Les travailleurs poly-exposés ont quant à eux désormais un nombre de points acquis proportionnel au nombre de facteurs. Il est aussi possible d'utiliser ce compte pour financer un congé de reconversion afin d'aller vers des métiers moins pénibles.

La création de l'Assurance Vieillesse des Aidants (AVA)

Les personnes qui s'occupent d'un proche en situation de handicap peuvent désormais se prévaloir de trimestres pour leur retraite, même en cas de réduction de leur temps de travail.

La suppression des régimes spéciaux

Les nouveaux embauchés de RATP, Banque de France, employés de notaires, CESE et industries électriques et gazières sont depuis le 1^{er} septembre affiliés au régime général.



Réforme des retraites : impact sur les régimes de prévoyance complémentaire ?

1. En prévoyance lourde, le report de l'âge de départ à la retraite s'avère avoir un effet atténué. Pour eux, le départ à taux plein est maintenu à 62 ans, tant pour les arrêts en cours que pour les arrêts à venir.

Si cette mesure n'avait pas été prise, les organismes assureurs auraient dû constituer une provision complémentaire de l'ordre de 12 % pour un report de l'âge de départ à la retraite à 64 ans, et de 16 % dans le cas d'un report à 65 ans. Deux décrets publiés au JO du 4 juin 2023 précisent la mise en œuvre de la réforme pour ces personnes et confirme les mesures annoncées. Il est prévu un âge de départ en retraite anticipée pour incapacité permanente (IP) différencié selon le taux d'IP. Depuis septembre 2023, le départ anticipé à 60 ans est réservé aux assurés justifiant d'un taux d'IP d'au moins 20 %. Un départ anticipé à l'âge légal moins deux ans (soit 62 ans lorsque l'âge légal sera de 64 ans) sera possible pour les assurés justifiant d'un taux d'IP compris entre 10 % et moins de 20 %.

La réforme revient également sur le principe d'identité de lésions qui ne sera exigée que dans le cas où l'IP est d'au moins 20 %. Pour les assurés reconnus inaptes au travail, un nouveau cas de retraite anticipée a été créé, qui sera de 62 ans pour ceux avec un taux d'incapacité permanente à 50 %.

2. Il est relevé un impact sur la sinistralité des régimes de protection sociale complé-

mentaire, tant en santé qu'en prévoyance lourde, avec un surcoût sur les régimes :

Frais de santé : à horizon 2030, de l'ordre de 2 % à 5 %,

Prévoyance lourde : un impact sur les garanties décès de +10 % (aggravation du risque par année active au-delà de 60 ans) et arrêt de travail entre 3 et 5 % (fortes variations selon portefeuilles).

Le surcoût global pour les régimes prévoyance pourrait être de l'ordre de 6 % d'ici 2030.

Sources : Décret n° 2023-435 du 3 juin 2023 portant application des articles 10, 11 et 17 de la loi n° 223-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. Décret n° 2023-436 du 3 juin 2023 portant application des articles 10 et 11 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.



PMSS 2024

(plafond mensuel de la Sécurité sociale)
Plafond annuel : **46 368 €**
Plafond mensuel : **3 864 €**
Plafond journalier : **213 €**

soit une augmentation de **5,4 %** par rapport au niveau de 2023.

RETRAITE

Régime de base, régime général de la Sécurité sociale
Revalorisation : **+ 5,3 %** à partir de janvier 2024
Minimum contributif de **709,13 € brut / mois** pour moins de 120 trimestres cotisés
847,57 € brut / mois pour 120 trimestres ou plus cotisés
Plafond de ressources : **1 352,23 € brut / mois**

MINIMUM VIEILLESSE

Plafond de ressources
Pour 1 personne seule : **1 012,02 € / mois**
Pour un couple : **1 571,20 € / mois**

Retraite complémentaire

Valeur annuelle de service du point
Agirc-Arrco : **1,48 €**

Allocation Adulte Handicapé : **971,37 € / mois**

Quel contrat de prévoyance pour un senior?

Nombre d'entre nous bénéficie de garanties prévoyance souscrites par l'employeur durant la vie active. Ces garanties tombent une fois à la retraite. Quel contrat prévoyance souscrire alors? Et pourquoi?

À défaut de contrat de prévoyance collective, vous pouvez souscrire dès votre départ en retraite (ou même avant) un contrat de prévoyance individuelle. L'objectif? Gérer les risques liés à l'âge en tant que senior et protéger votre famille. Même si vous êtes en pleine forme, la maladie, la dépendance ou le décès sont des risques à anticiper pour vous aider à y faire face financièrement.

La perte d'autonomie

La survenance de la dépendance est synonyme de bouleversement du quotidien et de dépenses élevées non prise en charge par la Sécurité sociale ou la complémentaire santé. Il faut en effet équiper votre logement et recourir à de tierces personnes pour vous aider dans les gestes de la vie courante comme pour effectuer les repas ou encore les tâches ménagères. Seule une assurance dépendance peut couvrir ces frais via une rente viagère ou le versement d'un capital. Des garanties complémentaires très ciblées (aménagement du véhicule, portage de repas, démarches administratives) peuvent même être souscrites.

L'assurance décès

L'assurance décès constitue une aide financière versée sous forme de capital quelle que soit la cause du décès. L'enjeu? Compenser la perte de revenus et permettre à votre famille d'assumer les frais de vie courante (loyer, éducation des enfants etc.)

L'assurance obsèques

Le décès est un moment particulièrement difficile pour l'entourage. Souscrire une assurance obsèques vous permet de préparer vos funérailles selon votre volonté et de libérer vos proches de cette charge morale et financière. En général, il y a deux options possibles : souscrire à un capital pour payer vos obsèques ou à une offre d'organisation de vos obsèques gérée par un prestataire funéraire.



SAVIEZ-VOUS QUE...

Il vous est possible de renforcer votre couverture santé en souscrivant à une ou plusieurs offres de prévoyance individuelles adaptées à votre besoin. **IPECA Hospi et IPECA Décès Accidentel** sont deux garanties construites dans ce sens pour offrir une protection optimale contre les risques d'hospitalisation et d'accident.

En cas d'hospitalisation, IPECA Hospi propose des indemnités journalières associées à des prestations d'assistance. Ces garanties se révèlent particulièrement utiles lors de la période délicate que constitue une hospitalisation et viennent s'articuler de manière efficace avec les garanties de la complémentaire santé (remboursement des frais de séjour et honoraires médicaux).

Avec IPECA Décès Accidentel, l'assuré protège ses proches en cas d'accident grâce au versement d'un capital de 20 000 €, 50 000 € ou 100 000 €. Une garantie supplémentaire de 2 500 € permet de financer les premiers frais, quelle que soit la cause du décès.

Il existe sur le marché différentes solutions de prévoyance concernant le financement des obsèques, la transmission d'un capital, l'assurance de prêt ou encore l'obtention d'une rente en cas d'entrée en dépendance.

Ces garanties intervenant souvent en cas de problème important et coûteux, il convient donc de les étudier avec soin.

Nos équipes sont à votre service.

Si vous souhaitez faire le point sur votre couverture prévoyance et santé, l'équipe de conseillers IPECA est à votre disposition au 0 977 425 425. Vous pouvez également poser vos questions ou prendre rendez-vous par mail à l'adresse contact.indiv@ipeca.fr ou en vous rendant sur votre Espace privé sur ipeca.fr.

Nos conseillers, spécialistes de la protection de la personne, sont en mesure de réaliser une étude personnalisée en fonction de vos besoins et attentes pour vous proposer une solution globale adaptée.

C'est quoi l'assurance vie ?

L'assurance vie, on en entend beaucoup parler, mais il est toujours difficile de bien en saisir les tenants et les aboutissants. On fait le point pour vous aider à vous y retrouver !

Pourquoi souscrire une assurance vie ?

L'assurance vie est un placement financier qui permet d'épargner de l'argent dans l'objectif de le transmettre à un bénéficiaire lorsque survient un événement : son décès ou sa survie. Ce type de contrat est principalement ouvert pour préparer sa retraite, se constituer un capital à terme, anticiper un projet immobilier ou protéger ses proches. En cas de vie, vous restez le bénéficiaire des fonds et pouvez récupérer librement le capital et les intérêts. En cas de décès, l'épargne sera transmise au(x) bénéficiaire(s) de votre choix (enfants, conjoint, concubin, frères et sœurs ou tout autre(s) personne(s) nommément désignée(s), etc.).

Les caractéristiques du contrat

Ces contrats présentent la particularité de bénéficier des avantages de la fiscalité de l'assurance vie cumulés à ceux de la transmission du patrimoine. Ils n'ont pas de durée légale et certains peuvent être viagers. En pratique, il est conseillé de fixer librement une durée déterminée qui sera prolongée par tacite reconduction. Ils sont également soumis à 3 types de frais : les frais d'entrée, prélevés à chaque versement (entre 0% et 5%); les frais de gestion correspondant à la rémunération de l'assureur, calculés sur la totalité de l'épargne constituée; et les frais d'arbitrage prélevés sur le montant des sommes transférées d'un fonds à l'autre pouvant atteindre jusque 1% des sommes arbitrées.

La gestion de votre contrat

L'investissement en assurance vie peut se faire sous 3 formes : le versement initial correspondant au versement fait au moment de la souscription; les versements complémentaires libres que vous pouvez faire à tout moment; et les versements complémentaires programmés que vous définissez en montant

et fréquence. Votre épargne peut être investie sur des « fonds en euros » qui présentent l'avantage de garantir le capital, ce qui signifie que vous ne pouvez pas perdre d'argent, ou en « unités de compte (UC) » (parts investies en actions, obligations ou encore en immobilier) qui présentent l'avantage d'avoir des rendements supérieurs aux fonds en euros mais qui ne garantissent pas le capital.

Durant la vie de votre contrat, vous avez le choix entre 3 modes de gestion : la gestion libre qui vous permet de choisir librement la répartition de votre épargne selon vos objectifs de rentabilité; la gestion pilotée via laquelle vous donnez mandat à une société de gestion pour piloter votre contrat en ayant a minima orienté vos investissements; ou la gestion sous mandat via laquelle vous déléguez la gestion du contrat d'assurance vie à une société de gestion homologuée par la compagnie d'assurance vie.

Racheter ou clôturer son contrat

L'argent placé en assurance vie n'est pas bloqué. Vous pouvez à tout moment le récupérer en opérant un retrait ou un rachat partiel. Point d'attention : depuis le 18 décembre 2007, si le bénéficiaire a accepté sa désignation il devient « bénéficiaire acceptant » par conséquent vous devez obtenir son accord, pour effectuer des mouvements sur votre contrat. Il existe aussi le rachat partiel programmé, souvent utilisé pour se constituer des revenus réguliers pour sa retraite par exemple. Vous devez préciser dans les deux cas la fiscalité retenue : prélèvement forfaitaire libératoire ou impôt sur le revenu. Il est enfin possible d'avoir recours à une avance si vous ne comptez pas retirer définitivement votre argent. C'est une forme de prêt consenti par l'assureur moyennant intérêts. L'avance n'est pas imposable et son coût est peu important. Si vous voulez clôturer votre contrat il vous faudra faire un rachat total. À

savoir que : certains contrats peuvent prévoir des pénalités de rachat. En pratique, il est conseillé d'éviter le rachat total mais de laisser le minimum demandé par l'assureur car vous conservez l'antériorité fiscale vous permettant toujours, le cas échéant, de faire un nouveau versement.

Quel est le délai pour toucher une assurance-vie après un décès ?

L'assureur doit verser le capital au bénéficiaire dans un délai d'un mois après réception des pièces nécessaires au paiement. Au-delà de ce délai, le capital non versé produit des intérêts au taux annuel de : 13,64% durant 2 mois, 20,46% après la période de 2 mois.

Les assurances-vie sont-elles exonérées de droits de succession ?

Au moment du décès du souscripteur, les capitaux de l'assurance-vie en faveur des bénéficiaires désignés ne sont pas soumis aux droits de succession en ces termes : « Pour les primes versées avant les 70 ans de l'assuré, l'abattement dans le cadre d'une succession est de 152 500 € par bénéficiaire ».



Check up santé : les examens incontournables pour les seniors

À 50, 60, 70 ou 80 ans, la prévention est indispensable pour rester en bonne santé le plus longtemps possible. On fait le point avec vous sur les examens incontournables.

À 50 ANS...

Le bilan de santé

50 ans constituent un cap pour votre santé. C'est le moment de prendre rendez-vous avec votre médecin traitant pour faire un bilan de santé, surtout si vous avez fait quelques excès sans pratiquer d'activité sportive régulière. L'occasion de faire le point sur des paramètres simples : indice de masse corporelle, tension artérielle, capacité respiratoire. Dans l'idéal, faites-vous prescrire une prise de sang pour mesurer vos constantes biologiques : numération formule sanguine, vitesse de sédimentation, fer, taux de sucre et de cholestérol.

L'examen bucco-dentaire

Pensez également à programmer vos rendez-vous chez le dentiste. Un examen complet au moins 1 fois / an et un détartrage tous les 6 mois. L'objectif est de prévenir les caries, entretenir vos prothèses dentaires et éliminer la plaque dentaire à l'origine d'infections comme la parodontite, le déchaussement, l'abcès, les pathologies cardiaques ou la malnutrition.

Le bilan cardio-vasculaire

On pense aussi évidemment à aller voir le cardiologue pour un point complet avec un entretien poussé pour repérer vos facteurs de risques (hérédité, surpoids...); une prise de sang (glycémie et cholestérol); un électrocardiogramme pour détecter d'éventuels troubles du rythme et une mesure de la pression artérielle. Bilan à faire tous les deux ans. C'est une étape indispensable pour dépister les AVC et infarctus.

Le test immunologique et la coloscopie

Le test immunologique est à réaliser tous les 2 ans (ou tous les ans en cas d'antécédents fami-

liaux). Il consiste en rechercher du sang dans les selles pour dépister le cancer colorectal. En cas de polypes, une coloscopie (exploration visuelle de l'intestin) peut aussi être prescrite.



Le taux de PSA

Le taux de PSA (antigène prostatique spécifique) est le principal indicateur à surveiller pour le dépistage du cancer de la prostate (son taux doit être inférieur à 4ng/ml). Il est recommandé de faire une prise de sang tous les ans. Si le taux n'est pas bon, un toucher colorectal sera prescrit.

La consultation dermatologique

Avec l'âge, l'épiderme se fragilise et a plus de mal à lutter contre les lésions causées par les rayons UV. Le risque de développer un cancer de la peau est donc plus élevé. La consultation dermatologique préventive est fortement recommandée 1 fois / an. À faire si vous avez une peau à risque (grains de beauté, tâches de rousseur, eczéma ...).



Pour les femmes, ne pas oublier en complément de faire tous les ans le frottis du col utérin pour dépister le cancer du col de l'utérus et la mammographie, tous les 2 ans, pour le cancer du sein.

À 60 ANS...

L'ostéodensitométrie

L'ostéodensitométrie (densité minérale osseuse mesurée sur le rachis et le col du fémur) permet de diagnostiquer l'ostéoporose, maladie fragilisant les os à l'origine de nombreuses chutes, et plus souvent chez les femmes. Elle doit être faite tous les 3 à 5 ans.



L'ophtalmologie

Il est conseillé de consulter un ophtalmologiste tous les ans pour détecter à un stade précoce les pathologies type glaucome, dégénérescence maculaire liée à l'âge (DMLA) et cataracte. Il prendra votre tension oculaire, mesurera votre DMLA et si besoin fera un fond d'œil.

Le test auditif

La perte auditive ou presbycusie peut commencer à se faire ressentir entre 55 et 60 ans. Un contrôle auditif chez un ORL est indispensable pour faire le point. À noter que l'entourage est souvent le premier à percevoir une perte d'audition.

À 70 ANS...

Le bilan neurocognitif

Ce bilan est souvent réalisé à la demande des proches qui détectent des changements de comportements : vertiges, problème d'orientation, perte de mémoire ou confusion mentale. Il permet de dépister précocement les maladies dégénératives comme Alzheimer ou Parkinson.

Un examen complémentaire dans un centre de mémoire peut être nécessaire.

À 80 ANS...

Le bilan nutritionnel

À cet âge, on peut avoir tendance à moins manger. En cas de perte de poids rapide et sans cause visible, il faut aller consulter un nutritionniste pour prévenir la dénutrition ou la fonte musculaire.



PRÉVENIR UN MAL DE DOS EST POSSIBLE



Prévenir le mal de dos c'est d'abord avoir les bons réflexes pour le protéger : veiller à votre posture, adopter les bons gestes et pratiques pour sécuriser la colonne vertébrale, solliciter régulièrement et en douceur vos muscles et

structures environnantes pour renforcer le maintien et prendre soin de votre hygiène de vie.

C'est en suivant ces quelques conseils simples et en restant attentif à votre dos au quotidien que vous pouvez prévenir les douleurs, blessures et autres problèmes de dos.

Si vous souffrez de douleurs aiguës et/ou chroniques, il est fortement recommandé de consulter un professionnel de la santé qui pourra établir un diagnostic précis et prodiguer des conseils personnalisés.

Pour en savoir plus, consultez la fiche conseil prévention : « Mieux protéger son dos au quotidien » sur le site msae.fr. <https://www.msae.fr/>

BON À SAVOIR

Un examen de prévention santé (EPS) senior gratuit et personnalisé pris en charge par la Sécurité sociale peut vous permettre de faire un bilan tous les 5 ans. Renseignez-vous auprès de votre médecin traitant.

UN RENDEZ-VOUS AFFINITAIRE DÉDIÉ À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE

Ce rendez-vous prévention Santé & Bien-être, organisé par la MSAé, a réuni en juin dernier salariés, préretraités ou encore retraités de la filière au Musée Aéroscopia à Toulouse. Ce forum Santé & Bien-être créé sur-mesure a eu pour objectif d'informer, sensibiliser et encourager les participants à prendre soin d'eux. Objectif de la soirée : mettre en lumière l'importance d'agir

au quotidien pour être acteur de sa forme et de son bien-être, et préserver son capital santé. Cet événement a rencontré un franc succès qui confirme l'intérêt de la profession sur le sujet de la Santé et renforce notre conviction profonde : « Tout commence par la prévention ». Revivez les temps forts en vidéo ! sur msae.fr

YouTube <https://bitly.ws/35rjk>



Retrouvez toutes les informations Prévention sur le nouveau site [msae.fr](https://www.msae.fr/)

ainsi que sur LinkedIn  <https://bitly.ws/35rkt>

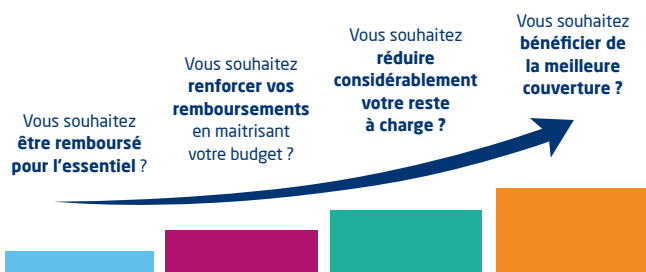
et la chaîne YouTube  <https://bitly.ws/35rjk>

Ma couverture

Affinit'Air : Votre nouvelle protection santé sur mesure, exclusivement dédiée à la communauté aéronautique et aérospatiale civile et militaire

Avoir une bonne couverture santé c'est essentiel. Pour mieux vous protéger quel que soit votre âge et votre état de santé, la gamme Affinit'Air est composée de **4 niveaux de garantie** de la formule de base à la formule la plus élevée accessibles sans limite d'âge, incluant de nouvelles prestations, auxquelles s'ajoutent, **3 modules de renfort**. Fidèles à nos convictions et à notre valeur de solidarité intergénérationnelle, **nos cotisations n'évoluent pas avec l'âge**, même si vos besoins changent.

Choisissez votre garantie parmi les 4 niveaux proposés, selon vos besoins



Nos assurés en parlent :

Xavier F. de Vitrolles souhaite alléger son budget santé

« Je suis à la retraite le mois prochain et je n'ai pas de besoin particulier en matière de santé. Mon choix s'est porté sur la garantie **ESSENTIELLE** à laquelle j'ai ajouté le module C, permettant ainsi de renforcer mes garanties en optique dentaire et sur les prestations non remboursées par la Sécurité sociale : cures thermales, médecine douce et panier automédication. C'est appréciable ! »



Complétez votre garantie avec les 3 modules de renfort

Les garanties **ESSENTIELLE**, **ÉQUILIBRE** et **RENFORCÉE** peuvent être complétées par **3 modules « renfort » optionnels et cumulables** répondant à vos besoins personnels.

Vous souhaitez un renfort sur les soins courants, les aides auditives, l'hospitalisation et les cures thermales ?

MODULE A

Vous souhaitez un renfort sur l'optique et le dentaire pris en charge par la Sécurité sociale ?

MODULE B

Vous souhaitez un renfort sur le dentaire, l'optique et les actes de médecines douces non pris en charge par la Sécurité sociale ?

MODULE C

Pourquoi Florence P. de St Nazaire a souscrit la garantie **RENFORCÉE** ?

« Lors de mon passage à la retraite, j'ai souscrit à titre individuel une complémentaire santé auprès d'IPECA, car je ne pouvais plus bénéficier de la couverture de mon entreprise. J'ai profité d'un conseil personnalisé de la chargée de clientèle d'IPECA qui m'a orienté vers la garantie **RENFORCÉE** avec le module A, afin d'obtenir des remboursements optimisés pour bien maîtriser mon budget santé à la retraite. »



Des services en + pour mieux vous accompagner au quotidien, à découvrir page 16

RÉSEAU DE SOINS
Géolocalisation des professionnels de santé et analyse de devis en optique et dentaire



TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE
En ligne 24h/7



ACCOMPAGNEMENT AU DEUIL
Écoute et soutien



SECOND AVIS MÉDICAL

ASSISTANCE
Services, aides, conseils et informations

Rendez-vous lors des 4 prochains webinars d'informations « retraités » 2024

Janvier
Février
Mars
Avril

Mai
Juin
Juillet
Août

Septembre
Octobre
Novembre
Décembre

Mes services

« Opticien en ligne »

Vivez une révolution dans votre parcours de santé visuelle grâce à la première offre « Opticien en ligne ». Un service tout-en-un qui vous permet à la fois de tester votre vision en téléconsultation, d'essayer vos lunettes en ligne et les faire réaliser. Connectez-vous à votre Espace Privé pour prendre un rendez-vous avec votre opticien en ligne.

IPECA s'engage contre l'augmentation de la myopie dès le plus jeune âge, et vous offre un test de vue spécialement adapté à vos enfants ou petits-enfants, à partir de 4 ans.

Nous organisons également des ateliers « Yoga des yeux » via des conférences en ligne, un moment bien-être pour la découverte des exercices de relaxation visuelle à appliquer au quotidien.

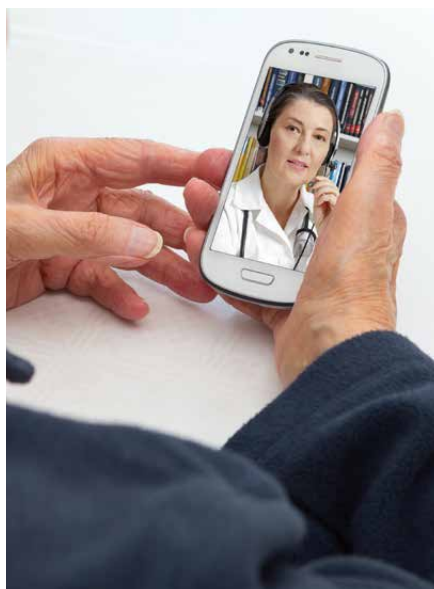


« SecondAvisMédical »

Vous vous posez des questions avant une décision médicale importante : dois-je me faire opérer ? Le traitement proposé à mon époux est-il adapté ? Est-ce le bon diagnostic ?

En cas de problème de santé sérieux (cancers, endométriose, maladies cardiovasculaires, problèmes orthopédiques, rhumatologiques ou respiratoires...), obtenez, en moins de 7 jours, un second avis médical d'un médecin référent spécialiste de la pathologie, vous permettant de faire le meilleur choix thérapeutique.

100 % sécurisé, ce service garantit l'accès à une haute expertise médicale pour plus de 650 maladies et est entièrement pris en charge par IPECA.



« Téléconsultation médicale »

Devant l'enjeu majeur que représente la difficulté d'accès à un médecin, IPECA vous offre le service de téléconsultation pour répondre plus largement à vos besoins de santé dans des conditions de sécurité, de confidentialité et de qualité optimales.

Expliquez votre situation via la téléconsultation, et bénéficiez d'une prise en charge médicale de qualité graduée et coordonnée, sans vous déplacer.

Ce service est accessible 24h/24 et 7j/7. Il vous suffit de vous connecter sur medecinirect.fr ou via l'application mobile MédecinDirect. Vous échangez ensuite avec un médecin via le mode de contact de votre choix : vidéo, email ou téléphone.

« Accompagnement du deuil »

Depuis 2020, IPECA soutient et accompagne l'association Empreintes, en tant que mécène, dans sa mission d'accompagnement des personnes et des familles en deuil. Vous souhaitez être écoutés, soutenus, informés, orientés en dialoguant avec un accompagnant ? Vous pouvez appeler la ligne d'écoute gratuite au : 01 42 38 08 08 ou écrire un email à : accompagnement@empreintes-asso.com.

« Assistance »

Votre offre d'assistance s'enrichit en cas d'accident ou de maladie entraînant une immobilisation, une hospitalisation dispensée en milieu hospitalier ou à domicile, ou un décès : conseil et accompagnement social, soutien psychologique, livraison en urgence des médicaments, transport d'un proche à votre chevet, prise en charge des animaux domestiques au domicile, etc. Une hospitalisation sereine et un retour au domicile en toute tranquillité pour vous et votre famille.

Pour en savoir plus sur tous vos services **inclus dans votre garantie**, connectez-vous à votre Espace Privé sur ipeca.fr

« Rubriques Applications et services/IPECA services ».



« TIERS PAYANT »

Le tiers payant évite l'avance des frais à verser aux prestataires de soins et dans la plupart des pharmacies, cabinets médicaux, laboratoires d'analyses... Vous devez leur présenter votre carte de tiers payant. N'hésitez pas à la télécharger dans votre Espace Privé ou sur l'appli MyIPECA pour toujours l'avoir à portée de main.

Mes actualités



Kalixia, le nouveau réseau de soins optique et audio :

À compter de janvier 2024, et selon les contrats, IPECA, en partenariat avec le réseau Kalixia Optique et Audio, vous offre la garantie d'un juste prix, et de profiter de nombreuses réductions et d'une qualité de service optimale auprès de 12 000 opticiens et audioprothésistes. Retrouvez l'information sur ipeca.fr

Les soins dentaires sont désormais moins remboursés par l'Assurance maladie

Les consultations chez un dentiste sont dorénavant prises en charge par l'Assurance maladie (Sécurité sociale) à hauteur de 60 %, contre 70 % auparavant. Les complémentaires santé prennent en charge la part de dépenses restante lorsque le contrat que vous avez souscrit le prévoit. Un arrêté publié au Journal Officiel le 14 octobre 2023 a indiqué que, concernant les frais d'honoraires des chirurgiens-dentistes et les actes relevant des soins dentaires, les assurés doivent prendre en charge à partir du 15 octobre 40 % des dépenses (sur la base des tarifs conventionnels), contre 30 % précédemment.

Par exemple, pour un détartrage, le tarif conventionnel est de **28,92 €**, précédemment, lorsque le taux de remboursement de la S.s était de 70 %, le montant remboursé était de **20,24 €**, et le reste à charge de l'assuré de **8,68 €** (soit 30 % du tarif) ; désormais, le taux de remboursement de la S.s est de 60 %, le remboursement est de **17,35 €** le reste à charge pour l'assuré est de **11,37 €** (soit 40 % du tarif).

Fiscalité des IJSS et temps partiel thérapeutique : la simplicité à la française

Le prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu s'applique au montant imposable des indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS) versées en cas d'arrêt de travail. Seules les IJSS de temps partiel thérapeutique AT/MP seront soumises au PAS (à hauteur de leur montant imposable) selon les mêmes règles que les indemnités journalières AT/MP. Le montant des IJSS concernées devra alors être intégré au montant soumis au PAS (rubrique « Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013 »).

En revanche, les IJSS de temps partiel thérapeutique de maladie ordinaire (maladie ordinaire et affection longue durée) ne seront

pas soumises au PAS. Dans cette situation, le salarié aura la possibilité d'effectuer un versement spontané de PAS (sous forme d'acompte) à partir de son espace personnel en ligne www.impots.gouv.fr.

Votre carte de tiers payant 2024 et celles de vos ayants droit sont disponibles sur votre Espace Privé et MyIPECA.

Pour plus de simplicité, elles sont valides dès ce jour et jusqu'au 31 décembre 2024. Elles peuvent immédiatement remplacer vos cartes actuelles. On vous explique tout en image, rendez-vous sur ipeca.fr : Comment télécharger vos cartes de tiers payant dans votre Espace Privé ?

IPECA & MSAé présents au 54^{ème} Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace du Bourget.

À cette occasion, la MSAé en partenariat avec IPECA a dévoilé les premiers résultats de son Observatoire Santé Qualité de Vie et Conditions de Travail dédié la filière Aéronautique, Espace et Défense, créé avec l'appui de Didacthem, cabinet expert en matière de prévention et risques psychosociaux. Unique en son genre, ce baromètre tenant compte de la réalité des risques par type de métiers, de pratiques et d'environnements pose un premier état des lieux et un diagnostic précis des besoins en matière de Santé et Prévention de la filière.

Cet Observatoire constitue une base d'information qualifiée indispensable pour bâtir une politique « Santé globale » adaptée aux enjeux du secteur. Une politique efficiente et durable, proposant des solutions utiles et concrètes au bénéfice des entreprises et salariés en matière de Prévention – Réparation – Offre de services.

Découvrez l'infographie sur [msae.fr](https://www.msae.fr/media/Infographie/ObservatoireSQVCT.pdf) (<https://www.msae.fr/media/Infographie/ObservatoireSQVCT.pdf>).

Retour en images sur [ipeca.fr](https://www.youtube.com/watch?v=IRU2XKE5vW0&t=1s) (<https://www.youtube.com/watch?v=IRU2XKE5vW0&t=1s>)



crédits photos : ©Bruno Génin

Aéro un jour, aéro toujours

IPECA partenaire du grand prix du patrimoine 2023 à l'Aéro-club de France

IPECA exprime sa fierté d'être cette fois encore partenaire du Grand Prix du Patrimoine. Cet engagement souligne l'importance de préserver le patrimoine aéronautique, une responsabilité en tant qu'interlocuteur privilégié des salariés et retraités du secteur en matière de protection sociale.

Chaque année, cet événement met en lumière la diversité et le dynamisme des passionnés qui consacrent leur énergie à entretenir la mémoire du progrès aéronautique. Lors de la soirée de remise des prix, qui s'est déroulée le 4 décembre dernier, Catherine Maunoury, Présidente de l'Aéro-Club de France, Max Armanet, Président du jury, et Cristian Blondeau, Président du jury et Président de la commission Patrimoine, ont honoré les lauréats du Grand Prix du Patrimoine 2023 en présence de Bernard Mathieu, Vice-Président du GIE IPECA-MSAé, pour IPECA qui parrainait l'événement. Bernard Mathieu a souligné l'engagement continu d'IPECA en faveur de la préservation du patrimoine aéronautique et a rappelé le lien historique entre IPECA et l'aéronautique, confirmant que depuis plus de 75 ans, IPECA protège ceux qui contribuent à créer un patrimoine aéronautique vivant.

“ *Mettre en valeur le patrimoine et l'histoire de l'industrie aéronautique, espace et défense, c'est aussi l'expression de la reconnaissance et de la solidarité intergénérationnelle qui fait partie des valeurs intrinsèques du modèle paritaire et affinitaire d'IPECA* ”

Philippe Ricard, Directeur général d'IPECA

La cérémonie a été marquée par la remise des prix en reconnaissance du travail exceptionnel accompli par des individus, associations et collectivités territoriales mettant en lumière des réalisations exceptionnelles dans la préservation du patrimoine aéronautique.

Les lauréats des différentes catégories sont les suivants :

- /// **Prix Spécial du Jury** : Fondation des Ailes de France, remis pour la restauration du **Monument Farman** à Pascal Jaloux, Maire de Mourmelon-le-Grand.
- /// **Coupe SECAMIC** : Remise à Michel Lafrette, Président du musée de l'Aéronautique Navale de Rochefort pour la restauration de l'**Hélicoptère SIKORSKY HSS-1 SA-150 Marine**.



- /// **Coupe RSA** : Remise à l'Association Le Cercle pour les Machines Volantes pour la restauration du **Morane-Saulnier 317 N°351**.
- /// **Coupe FLIGHT HERITAGE** : Remise au Général Jean-Marc Vigilant pour le Musée Européen de l'Aviation de Chasse de Montélimar pour la restauration du **Mirage F1B N°505**.



À PROPOS DU GRAND PRIX DU PATRIMOINE

Le Grand Prix du Patrimoine de l'Aéro-Club de France (GPP) a pour vocation de favoriser la sauvegarde du patrimoine aéronautique national et international et de le faire connaître au plus vaste public, en gratifiant des actions particulièrement exemplaires de préservation ou de restauration dans ce domaine.

- /// **Coupe FASEJ** : Remise à Sylvie Bergès, Directrice du musée de l'Hydraviation de Biscarosse pour la restauration de l'**Hydravion Grumman Albatross, Type HU-16A**.

IPECA félicite tous les lauréats et réaffirme son engagement continu en faveur de la préservation du patrimoine aéronautique, contribuant ainsi à façonner un avenir dynamique et innovant pour l'industrie aéronautique française.

Mes contacts

Comment nous joindre :

par **COURRIER**

IPECA PRÉVOYANCE

5 rue Paul Barruel
75740 Paris cedex 15

par **TÉLÉPHONE**

Pour contacter vos conseillers IPECA :

0 977 425 425*

*(appel non surtaxé)

via **IPECA.FR / via MyIPECA**

Vous pouvez nous contacter ou nous adresser vos pièces administratives via votre Espace Privé dans la rubrique « Mes démarches ».

SUIVEZ-NOUS SUR



Nos agences en région :

AGENCE TOULOUSE

1, bis allée Charles Cros - 31770 Colomiers -
Du lundi au vendredi : de 10 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h

AGENCE MARIGNANE

32 chemin de la Tullière - 13127 Vitrolles - Du lundi au vendredi : de 10 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h

AGENCE NANTES

13 rue de la Rabotière - 44162 Saint Herblain - Du lundi au vendredi : de 10 h à 12 h 30 et de 13 h à 16 h

INFO RÉGION

Chaque mois vous êtes **plus de 100 participants** à venir rencontrer nos conseillères en région. Nous sommes à votre écoute pour vous présenter nos solutions santé, spécialement dédiées à la communauté aéronautique et aérospatiale civile et militaire.

Tapez 0

Pour toute question concernant notre site internet

Tapez 2

Pour découvrir nos offres individuelles ou renforcer vos garanties

Tapez 3

Pour vos remboursements, une prise en charge ou un devis

Tapez 4

Pour toute demande concernant vos informations personnelles, votre télétransmission NOEMIE ou votre carte de tiers payant

Tapez 5

Pour tout autre service

Édition 2023. Éditeur : **IPECA PRÉVOYANCE** / 5, rue Paul Barruel / 75740 Paris cedex 15
Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale, relevant de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris cedex 09.

Directeur de la publication : **Philippe Ricard**

Responsable de la rédaction : **Valérie Huckendubler-Petit**

Agence L'œil et la Plume - loeilletlaplume.com

Crédits photos : **Adobe Stock, Bruno Génin**

Ce document a été imprimé avec des encres végétales par l'imprimerie Sensay labellisée Imprim'Vert.

Cette marque a pour objectif de favoriser la mise en place d'actions concrètes conduisant à une diminution des impacts des activités d'impression sur l'environnement.

Le papier utilisé est 70% PEFC minimum, c'est-à-dire issu de forêts gérées durablement.



ipeca.fr

IPECA, LA PROTECTION SOCIALE DES PROFESSIONNELS DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'AÉROSPATIALE CIVILE ET MILITAIRE.

IPECA œuvre, depuis plus de 75 ans, pour
le bien-être de la communauté de l'aéronautique
et de l'aérospatiale civile et militaire.

Elle protège les femmes et les hommes de ce secteur
dans tous les domaines de la protection sociale
complémentaire, **collective ou individuelle**,
en **santé** comme en **prévoyance**.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ GARANTIE DÉCÈS SURCOMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Pour en savoir plus :

0 977 425 425 Appel non surtaxé

IPECA PRÉVOYANCE - 5 rue Paul Barruel - 75740 Paris cedex 15

Institution de Prévoyance régie par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale relevant de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4place de Budapest - CS 92459-75436 Paris cedex 09.

IPECA
UNE VIE À VOUS PROTÉGER